

Procès Verbal du Conseil de Communauté
SEANCE du Lundi 4 juillet 2011 à 20 h 00

L'an deux mille onze, le **lundi 4 juillet 2011 à 20 h 00**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Questembert, se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul PABOEUF.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 39

Nombre de conseillers suppléants en exercice : 26

Nombre de conseillers titulaires présents : 31

Nombre de conseillers suppléants présents : 11

Invité excusé : M. VERPILLAT, trésorier

Nombre de votants : 36

Procuration :

Date de convocation : 24 juin 2011

Etaient présents (titulaires) :

M. Patrice LE PENHUIZIC, M. COFFINET Christian, M. PABOEUF Paul, M. Franck GUILLOUZOUIC, M. René LUHERNE, M. LORIC Yves, M. Alain RICHARD, M. Paul HALLIER, M. Gilbert PERRION, M. LE COINTE Laurent, Mme LUHERNE Marie-Thérèse, Mme Josiane CIVEL, M. Jean-Claude MORICE, M. Paul SOULARD, M. René CHEVAL, M. André FEGEANT, Mme Marcelle LE PENRU, M. LAUNAY Patrice, M. André SERAZIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Jean-Luc ROUSSEL, M. Patrick OILLAUX, Mme Monique DANION, M. Dominique ROUILLE, M. GUIBLIN Pascal, M. François HERVIEUX, M. Jean Claude RAKOZY, M. François LE POUL, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Jean François HUMEAU (départ après le 3ème point), M. Stéphane COMBEAU.

Suppléants présents remplaçant un titulaire :

M. Gérard LAUNAY, suppléant de Questembert, remplaçant Mme Isabelle DESCOURT

M. Gildas POSSEME, suppléant de Pluhérin, remplaçant M. Jean Pierre GALUDEC

Mme Evelyne CHOCHOIS, suppléante de Larré, remplaçant M. Frédéric LE PAVEC

Mme Jeannine DAUPHAS, suppléante de Malansac, remplaçant M. Jean Pierre GUILLET

M. Henri GUEMENE, suppléant de Saint Gravé, remplaçant M. Rémi DEMILLAC

Suppléants présents ne remplaçant pas un titulaire :

Mme Laëtitia EON, M. Christophe COLLIN, M. Patrick MORICE, M. Joël TRIBALLIER,

Mme Marie Thérèse PEDRONO, M. Michel GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2011-07-01- Procès Verbal du 06 juin 2011

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil de Communauté adopte le procès verbal du 06 juin 2011.

2011-07 02– Point info espace énergie Pays de Vannes

Melle Roger, animatrice de l'Espace Info Energie du Pays de Vannes, est venue présenter le rôle de cette structure. La mission est d'informer et de conseiller gratuitement les particuliers en matière d'économie d'énergie. Le Conseil porte sur la construction de l'habitat avec le choix des matériaux, son implantation mais également sur les éco gestes au quotidien. L'espace va aussi promouvoir les économies d'énergie lors de manifestations type conférence, café débat etc...sur des thèmes précis. Un café débat sera organisé à l'Asphodèle le 27 septembre prochain. L'espace info énergie a enregistré plus de 800 contacts en 2010. Une lettre trimestrielle est transmise dans les communes. Cette lettre peut également figurer sur les sites internet des collectivités le souhaitant. Le souhait est que l'information soit relayée le plus possible auprès de la population. Certains travaux peu coûteux ou la modification de certains gestes quotidiens peuvent permettre de réaliser des économies d'énergie.

Le Conseil de Communauté prend acte de ces informations.

2011-07 -03 – Administration - Siège communautaire- étude aménagement secteur de la gare

Mme Zubber, agence TEM est venue présenter l'étude portant sur l'aménagement du secteur de la gare et l'implantation du siège communautaire.

Plusieurs objectifs ont été définis :

- donner au siège communautaire une grande lisibilité
- restructurer l'axe urbain
- donner une entrée urbaine plus qualitative
- reconstituer un bâti cohérent et plus lisible

Le bâti sera de type R+1 voire R+2. L'emplacement le plus stratégique est celui situé à l'angle du carrefour avenue de la gare et accès gare. La construction, réalisée sur cet emplacement, doit donner le ton sur les autres constructions.

Il est demandé l'autorisation de lancer une consultation assistance maîtrise d'ouvrage, et maîtrise d'œuvre pour la réalisation du siège communautaire.

Avis du bureau (12 pour et un contre) : implantation du siège communautaire dans la partie située face au rond point à la majorité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité 31 voix pour, une abstention et quatre contre,

- décide que l'implantation du siège communautaire se fera face au futur rond point (carrefour avenue de la gare et accès gare) aux motifs que cet emplacement est stratégique et offre la meilleure vitrine.
- autorise le lancement de la consultation assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du siège communautaire.

2011-07 -04 – Economie - TVA sur marge à la vente des lots en Zones d'Activités

Considérant la loi de finance rectificative 2010 (loi n°2010-237 du 9 mars 2010) portant une disposition modifiant les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables notamment aux ventes d'immeubles et de terrains à bâtir,

Il convient de modifier les dernières délibérations portant cessions de terrains. Le prix HT des terrains demeure inchangé, seul le montant TTC est impacté par cette disposition. Il est rappelé que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement (lotissement, opération d'aménagement de zone, zones artisanales ou zones d'activités) constituent des activités économiques et sont donc soumises à TVA.

Dorénavant les ventes de terrains réalisées par la Communauté dans le cadre du développement économique seront soumises à la TVA sur marge si l'acquisition initiale du terrain n'a pas été soumise à la TVA.

Le Conseil de Communauté prend acte de cette information.

2011-07 -05 – Economie – Modification de la délibération n°2011-04 bis-25 portant cession lot 5 – PA de la Chaussée - Malansac

Il est proposé au Conseil de Communauté de modifier la délibération n°2011-04 bis-25 afin d'intégrer les nouvelles règles fiscales introduites par la loi de finance rectificative 2010.

Le conseil de communauté a décidé la cession du lot 5 d'environ 2525m² à l'entreprise RIM, gérée par M.-Santerre pour développer son activité imprimerie.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 mars 2009 fixant le prix de cession à 14€ HT/m².

Considérant les nouvelles règles fiscales, cette vente est soumise à la TVA sur marge. Les acquisitions de terrains initiales n'ont pas été soumises à TVA. Le prix du terrain au m² représente 4,00€ le m². La TVA portera sur la différence à savoir 10,00 €HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder le lot 5 PA de la Chaussée d'une surface de 2525m² environ à l'entreprise RIM au prix de 14€ HT/m², soit une TVA sur marge de 4 949,00€ pour un prix de vente TTC de 40

299,00€ TTC (la Communauté vend le terrain TTC et reverse la TVA sur marge aux services fiscaux).

- autorise M. le Président ou son représentant à signer le compromis puis l'acte de vente à intervenir sur ces bases. Les frais d'acte notarié seront supportés par le demandeur.

2011-07 -06 – Economie – Modification de la délibération n°2011-04 bis-26 portant cession lot 7 – PA de la Chaussée – Malansac

Il est proposé au Conseil de Communauté de modifier la délibération n°2011-04 bis-26 afin d'intégrer les nouvelles règles fiscales introduites par la loi de finance rectificative 2010.

Le Conseil de Communauté a décidé la cession du lot 7 d'environ 2 783m² à la SCI de Ker Anna, gérée par M. Bouvier -Morel pour développer son activité de contrôle technique automobile.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 mars 2009 fixant le prix de cession à 14€ HT/m².

Considérant les nouvelles règles fiscales, cette vente est soumise à la TVA sur marge. Les acquisitions de terrains initiales n'ont pas été soumises à TVA. Le prix du terrain au m² représente 4,00€ le m². La TVA portera sur la différence à savoir 10,00 €HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder le lot 7 PA de la Chaussée d'une surface de 2783m² environ à la SCI de Ker Anna au prix de 14€ HT/m², soit une TVA sur marge de 5 454,68€ pour un prix de vente TTC de 44 416,68€ TTC (la Communauté vend le terrain TTC et reverse la TVA sur marge aux services fiscaux).
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer le compromis puis l'acte de vente à intervenir sur ces bases. Les frais d'acte notarié seront supportés par le demandeur.

2011-07 -07– Economie – Modification de la délibération n°2011-04 -23 portant cession lot 5 – ZA de la Nuais – Pluherlin

Il est proposé au conseil de communauté de modifier la délibération n°2011-04 bis-23 afin d'intégrer les nouvelles règles fiscales introduites par la loi de finance rectificative 2010.

Le Conseil de Communauté a décidé la cession du lot 5 d'environ 2 166m² à Cyril TRYJEFACZKA pour développer son activité de vente de trophées personnalisés.

Vu l'avis des Domaines, en date de mars 2009 et la délibération du Conseil de Communauté en date de mars 2009 fixant le prix de cession à 6 € HT/m².

Considérant les nouvelles règles fiscales, cette vente est soumise à la TVA sur marge. Les acquisitions de terrains initiales n'ont pas été soumises à TVA. Le prix du terrain au m² représente 1€ le m². La TVA portera sur la différence à savoir 5 €HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder le lot 5 ZA de la Nuais d'une surface de 2166m² environ à Cyril TRYJEFACZKA au prix de 6€ HT/m², soit une TVA sur marge de 2 122,68€ pour un prix de vente TTC de 15 118,68€ TTC (la Communauté vend le terrain TTC et reverse la TVA sur marge aux services fiscaux).
- autorise M. Le Président ou son représentant à signer le compromis puis l'acte de vente à intervenir sur ces bases. Les frais d'acte notarié seront supportés par le demandeur.

2011- 07 -08 Economie – Cession du lot N de 2 179m² environ - PA des Hibiscus - Questembert

La SCI TAMM, souhaite acquérir le lot N d'environ 2 179 m², PA des Hibiscus, pour y implanter un bâtiment destiné à la location. Le locataire y proposera une activité de carrosserie peinture spécialisée dans le véhicule utilitaire et de collection.

Sur avis de la commission économique du 23 juin 2011,

Vu l'avis des Domaines, en date de mars 2009 et la délibération du Conseil de Communauté en date de mars 2009 fixant le prix de cession à 20 € HT/m².

Sur avis favorable de la Commission économique et du bureau,

Considérant les nouvelles règles fiscales, cette vente est soumise à la TVA sur marge. Les acquisitions de terrains initiales n'ont pas été soumises à TVA. Le prix du terrain au m² représente 14,78€ le m². La TVA portera sur la différence à savoir 5,22 €HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder le lot N d'une surface d'environ 2 179m² à la SCI TAMM au prix de 20€ HT/m², soit une TVA sur marge de 2 229,38€ pour un prix de vente TTC de 45 809,38€ TTC (la Communauté vend le terrain TTC et reverse la TVA sur marge aux services fiscaux).
- autorise M. le Président ou son représentant à signer le compromis puis l'acte de vente à intervenir sur ces bases. Les frais d'acte notarié seront supportés par le demandeur.

2011-07 -09 – Economie -PA de la Chaussée- Avenant n°2 lot 2 réseaux EU - EP

Monsieur le Président propose un avenant n°2 lot 2 réseaux EP EU-entreprise EGC Ouest

Ces travaux supplémentaires non prévus consiste à déplacer une conduite d'eau pluviale

Ce déplacement est nécessaire pour permettre à une entreprise, déjà implantée, d'agrandir son bâtiment actuel.

Le coût supplémentaire est de 5 492€ HT soit 4,99% du marché initial.

Le montant du marché initial : 110 010€ HT

Montant avenant n°1 : 11 000€ HT

Montant avenant n°2 : 5 492€ HT

Nouveau montant du marché : 126 502€ HT (soit 14,99 % du marché initial)

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cet avenant n°2 lot 2 et autorise M. le Président ou son représentant à signer cet avenant avec l'entreprise EGC Ouest titulaire du lot pour un montant de 5 492€ HT.

2011-07 -10 – Piscine – Conventions à titre onéreux et non onéreux

M. le Président rappelle que les tarifs piscine ont été adoptés en Conseil de Communauté. La fréquentation de la piscine par les clubs, les collèges et lycées nécessite la signature de conventions annuelles.

Une information complémentaire au tableau des tarifs est précisée pour le tarif « collèges », le tarif correspondant est identique au tarif « primaires ».

Seul le tarif lycée doit être revu et correspondra à la dotation annuelle versée par la Région à cet effet soit 4300€ en 2011. Pour le lycée, il est proposé un tarif forfaitaire correspondant à la dotation régionale soit environ un tarif de 60€ pour 70 heures par an.

D'autre part, en comité piscine du 16/06/2011, il a été décidé d'accorder un forfait entrée gratuite calculé sur la base annuelle des effectifs CP-CE et ce pour 10 séances (libre aux écoles de gérer ce forfait selon les niveaux des classes) et de prendre en charge le transport des élèves par la Communauté de Communes. Au delà du forfait, chaque entrée sera facturée aux écoles 1,50 € selon le tarif en vigueur.

Il a été également accordé la fréquentation à titre gratuit de la piscine par les sapeurs pompiers volontaires du centre de secours de Questembert. L'accord est conditionné au respect de certaines règles :

- un créneau horaire unique : le dimanche matin de 9H à 10H
- le nombre de personnes et leur nom sont transmis préalablement à M. le Directeur de la piscine
- un responsable est désigné pour l'année
- ce créneau est réservé à l'entraînement sportif

De même, il est accordé à titre gratuit une fois par an pour le lycée et deux fois par an pour le collège, l'organisation de manifestations sportives. Ces manifestations se dérouleront le mercredi de 13H à 15H.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise M. le Président ou son représentant à signer ces conventions à titre onéreux selon la grille tarifaire adoptée
- valide le tarif forfaitaire pour le lycée correspondant à la dotation régionale (avec définition en fonction du montant du nombre de créneaux et lignes d'eau pour le lycée) et le tarif collège égal au tarif primaire (1,50€/élèves)
- autorise M. le Président à signer les conventions à titre non onéreux dans le respect des conditions indiquées ci-dessus.

2011-07 -11– Piscine – Conventions d'utilisation avec tarifs réduits ou préférentiels : CEZAM et COSI

Monsieur le président propose d'accorder une remise de 5% sur les tarifs abonnements entrées piscine (hors activités) pour les porteurs de carte CEZAM-ACEVA et les membres du COSI.

Cette remise entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2011.

CEZAM / ACEVA :

L'organisme CEZAM Morbihan ACEVA (Vannes) représente 300 structures et 31 000 salariés sur le Morbihan, avec l'utilisation de la carte CEZAM permettant aux salariés et familles des entreprises adhérentes d'obtenir une réduction ou avantage auprès des partenaires référencés sur leur site et documents diffusés. La convention prend effet au jour de la signature avec tacite reconduction par période successive d'un an (elle peut être dénoncée par un préavis de 3 mois).

COSI :

Le COSI (comité d'œuvres sociales intercommunales) représente 11 collectivités, soit environ 140 agents territoriaux et leur famille.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la mise en place d'une réduction de 5% sur les abonnements entrées piscine (hors activité) pour les porteurs de la carte CEZAM-ACEVA ou pour les membres du COSI
- autorise M. le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec ces deux organismes aux conditions fixées ci-dessus.

2011-07-12- Piscine – marché de travaux – décomptes définitifs – avenant KMC (lot 6 -serrurerie)

Un dernier avenant pour le lot 6, serrurerie piscine, doit être présenté pour information au conseil de communauté, c'est un avenant en moins-value pour l'entreprise KMC (lot serrurerie porte basculante).

Montant initial du marché : 92 311.71 HT

Avenants 1 -2 -3 : + 10 853.70 € HT (+11.76 %) en juin 2009-juin 2010 et décembre 2010 (commission d'appel d'offres)

Total marché : 103 165.41 € HT

Avenant en moins value : - 5599,84 € HT

Objet de l'avenant proposé par l'entreprise : prestations non réalisées ou sur-estimées .

Montant final du marché : 97 565,57 € HT

Le Conseil de Communauté prend acte de la passation de cet avenant négatif pour le lot 6 –serrurerie : KMC .

2011-07- 13- Piscine – suivi des travaux – demande avenant pour prolongation de la mission OPC par Ouest Coordination

La Société Ouest Coordination, titulaire de la mission OPC (ordonnancement pilotage chantier), pour la construction de la piscine (contrat en date du 5 oct 2007), demande par courrier du 28/01/2011 (adressé à Cap Urbain) la possibilité de passer un avenant pour la prolongation de leurs missions entre la préparation de chantier et le suivi des travaux. En effet, le contrat stipulait une mission de 16 mois pour la construction de la piscine. Or avec le délai de prolongation des travaux lors de la notification des marchés, le délai est passé à 18 mois et ensuite sont intervenus les problèmes de chantier liés à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise de Gros Œuvre et son rachat. Ce qui repoussait encore une livraison de l'équipement à 6 mois.

Montant initial du contrat : 36 666.00 € HT

Montant de l'avenant : 6 700 € HT

Nouveau montant du marché : 43 366 € HT

Cet avenant représente 18,27% du montant du marché initial.

Il est précisé que cette société a donné toute satisfaction dans le suivi de ce chantier et a assuré une excellente collaboration lors du transfert de la société de Gros Œuvre au moment de sa liquidation judiciaire.
Sur avis favorable du bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant à signer cet avenant avec Ouest Coordination selon les conditions redéfinies ci-dessus.

2011-07 -14 – Déchets - Signature de conventions avec des éco-organismes

Eco-folio : proposition d'un avenant à la convention actuelle qui permet le soutien financier du recyclage du papier. Cet avenant va permettre de mieux définir les modalités de calcul des aides et de faciliter la transmission des données.

Eco-TLC : proposition de conventionnement avec la société ECO – TLC, éco-organisme du textile, du linge et de la chaussure agréée par l'État. Cette convention permettra de développer la collecte de ces déchets et d'obtenir les soutiens financiers qui y sont liés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. Le Président ou son représentant à signer ces deux conventions.

2011-07 -15 – Finance – Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts portant sur la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIDD),

Vu le 4^{ème} alinéa du XVIII de l'article 34 de la loi de finance rectificative pour 2010, portant obligation de créer une CIID

Considérant l'obligation de créer cette commission avant le 1er octobre 2011 afin que la commission puisse exercer ses compétences à compter du 1er janvier 2012, M. Le Président propose de créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Il est rappelé que la CIID se compose de 11 membres : le Président de la Communauté ou un Vice Président délégué et dix commissaires. Les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres et enfin être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission. L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leur suppléant en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions indiquées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Questembert sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par le conseil de communauté doit comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Rôle de la Commission :

- Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux
- elle participe en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du Code Général des Impôts, CGI)
- elle donne un avis en lieu et place, des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (article 105 du CGI)

La Commission est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évaluée selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission, lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration

fiscale.

Chaque commune est invitée à proposer deux membres pour la CIID.

Le Conseil de Communauté prend acte de cette information et demande à chaque commune de proposer deux personnes (maximum) susceptibles de figurer sur la liste proposée par le Conseil de Communauté pour début septembre. Il est précisé que la liste sera établie lors du Conseil Communautaire de septembre.

2011-07 -16 – Finance – Fonds de concours- critères d'attribution et montant par commune

Pour mémoire, l'enveloppe définie lors du débat d'orientation budgétaire est de 137 000€.

Le groupe de travail « fonds de concours » s'est réuni le 21 juin et a réfléchi aux critères. Il a été évoqué le projet de territoire et les projets communautaires. Le groupe a émis deux hypothèses de travail sur les critères de répartition.

Après réflexion, le bureau propose de retenir la proposition portant sur trois critères de répartition : le potentiel fiscal inversé (35%), le revenu fiscal inversé (35%) et l'effort fiscal (30%).

Les sources : fiche DGF des communes et fiche AEF des communes année 2010.

Le bureau précise que le versement de ce fonds s'effectuera par délibération concordante de la Commune concernée et de la Communauté. L'accord du Conseil de Communauté est donc indispensable. D'autre part, le montant du fonds de concours versé par la Communauté ne peut pas être supérieur au montant affecté par la Commune. Le fonds de concours ne peut porter que sur l'investissement ou le fonction d'un équipement. Enfin, le versement du fonds ne pourra s'effectuer qu'après délibérations concordantes de la Communauté et de la commune concernée.

Le potentiel fiscal par habitant est un indicateur de richesse fiscale des communes. Le potentiel fiscal inversé permet de favoriser les communes ayant une recette fiscale potentiellement peu élevée.

Le revenu fiscal/foyer est un indicateur de richesse des foyers habitant la commune. Le revenu fiscal moyen/foyer inversé permet là encore de favoriser les communes dont les ménages ont des ressources plus faibles.

L'effort fiscal par habitant est un indicateur de pression fiscale. Plus l'indicateur est élevé, plus la pression fiscale sur les ménages est importante.

3 critères	137 000	montant
PF/hab	35,00%	47 950
EF/hab	30,00%	41 100
Revenu fiscal	35,00%	47 950
Total	100,00%	137 000

PF et Revenu fiscal inversé

	PF/hab inversé	EF/hab	Revenu fiscal/foyer inversé	Total
BERRIC	2 534	2 634	3 477	8 645
CADEN	4 662	3 203	4 045	11 910
LARRE	4 552	2 970	3 552	11 074
LAUZACH	1 768	2 484	3 235	7 487
LE COURS	5 420	4 577	3 923	13 920
LIMERZEL	4 369	3 156	3 703	11 228
MALANSAC	3 180	3 157	3 586	9 923
MOLAC	5 033	2 592	3 881	11 506
PLUHERLIN	4 263	2 844	3 893	11 000
QUESTEMBERT	2 864	3 678	3 244	9 786
ROCHEFORT EN TERRE	2 871	3 602	4 092	10 564
ST GRAVE	4 290	3 188	4 105	11 583
LA VRAIE-CROIX	2 144	3 016	3 213	8 373
Total / Communauté	47 950	41 100	47 950	137000

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- les critères de répartition
- les montants tels que définis par commune pour 2011.

2011-07 -17 – Tourisme- Pays d'arts et d'histoire

M. le Vice Président en charge du tourisme indique qu'une réflexion va être engagée avec les acteurs du tourisme, professionnels et institutionnels.

M. le Président indique que le label Pays d'arts et d'histoire est un outil de développement pour le territoire qui le détient. Pour obtenir ce label, il convient d'entamer un certain nombre de démarches. Des informations plus précises seront transmises lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil de Communauté prend acte de cette information.

2011-07 -18 – Administration – Projet de schéma de coopération intercommunale -Information : SIDEM

M. Le Préfet demande à ce que le SIDEM, syndicat intercommunal de développement de l'enseignement musical, disparaisse (école de musique classique). Dès lors deux choix apparaissent, soit la compétence revient au niveau communal soit au niveau de la Communauté. La Communauté et/ou la Commune ont trois mois pour se prononcer. Passé ce délai et sans avis des assemblées délibérantes concernées, M. Le Préfet prendra la décision.

Le bureau propose de se donner un temps de réflexion.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le projet de schéma de coopération intercommunale en ce qu'il conserve le périmètre de la CCPQ
- sursoit à sa décision quant à l'élargissement de la compétence « école de musique » en vue d'intégrer le SIDEM et décide de se donner un temps de réflexion.

2011-07-19- Logement- OPAH- Aide communautaire à l'amélioration de l'habitat

La Communauté de Communes du Pays de Questembert s'est engagée dans une opération d'amélioration de l'habitat. A ce titre, le Conseil de Communauté a souhaité aider les propriétaires réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat.

Dans ce cadre, une nouvelle demande d'aide d'un propriétaire occupant a été déposée par le PACT ARIM :

- M. LE COINTE Lucien, demeurant à Limerzel, doit réaliser des travaux d'isolation et de couverture pour un montant de 11 070,60 € HT . Il sollicite une aide de 750€ et entre dans la catégorie PO TSO. Les travaux réalisés répondent aux critères économie d'énergie et autonomie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une aide de 750€ à M. Lucien Le Cointe dans le cadre de l'OPAH sous condition de réalisation des travaux.

2011-07 -20 – Questions diverses

Adhésion à l'ADCF : 2222,70€/an

Moulin neuf- Information résultat de la consultation maîtrise d'œuvre pour la mise hors d'eau hors d'air de la maison Gernier.

Une consultation a été lancée pour le choix d'un architecte maître d'œuvre dans le cadre de la rénovation partielle de la bâtisse incendiée située sur le site du Moulin Neuf.

Mise en ligne sur le site Mégalis le 01/06/2011 avec avis sur le Ouest France 56 paru le 7/06/2011.

Date limite de remise des offres le 20/06/2011 à 12h.

Les travaux consistent dans un premier temps à la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment (couverture, ouvertures, rénovation des murs). Le coût estimatif des travaux est porté à 107 000 € HT.

Les missions de maîtrise d'œuvre se définissent par les missions générales de la Loi MOP (APS, APD, PRO, établissement du DCE travaux ...) auxquelles se rajoutent une mission Diagnostic (DIAG) et ordonnance-

ment pilotage de chantier (OPC). Une particularité au niveau du critère technique, capacité de la maîtrise d'œuvre, a été demandée en matière de rénovation du patrimoine architectural et rénovation de bâtiments anciens.

Il faudra désigner aussi prochainement un coordinateur Sécurité protection santé pour ce genre de travaux.

10 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés (dont 9 sur le site mégalis)

4 entreprises ont répondu :

Cabinet LE ROY-CLEMENT (Nantes) – Cabinet G.LE NEILLON (Auray)- Agence CAVARO ET POULAIN Associés (Allaire)

L'offre de l'architecte Architecte Mathilde YENCE (Lamor Baden) transmise par courriel est arrivée hors délai.

Présentation des offres :

- Cabinet LE ROY-CLEMENT (Nantes) : 11 025€ HT (taux de rémunération 10,3%)
- Cabinet G.LE NEILLON (Auray) : 12 840€ HT (taux de rémunération 12%)
- Agence CAVARO ET POULAIN Associés (Allaire) : 8 453€ HT (taux de rémunération 7,90%)

M. Le Président a retenu l'offre de l'agence CAVARO et POULAIN, répondant aux exigences du marché.

Déchets- Information - Dépôts sauvages

Afin de permettre aux communes de faire appliquer leur pouvoir de police en matière de déchets, un modèle d'arrêté municipal réactualisé vous sera proposé cet été afin de remplacer le précédent datant de 2003.

Planning :

Prochains Conseils : 5 septembre 2011 à 18H30 sur le projet de territoire et le 19 septembre à 20H

Bureau : 07 septembre à 18H30

Comité logement : 11 juillet sur le projet de territoire.

Tenue des conseils de communauté

La note de synthèse est détaillée. Chaque conseiller a lu avant la séance cette note. Il faut donc que lors de la présentation, l'intervenant soit synthétique.

BROHAN Hervé

CHAUVIN Bernard

CHEVAL René

CHOCHOIS Evelyne

CIVEL Josiane

COFFINET Christian

COLLIN Christophe

COLINEAU Marie Odile

COMBEAU Stéphane

DANION Monique

DEMILLAC Rémi

DESCOURT Isabelle

EON Lætitia

FEGEANT André

GAIN Sylvie

GALUDEC Jean Pierre

GAUDIN Thierry

GAUTIER Michel

GOUËLLO Michel

GRIJOL François

GUIBLIN Pascal

GUIDOUX Marie Thérèse

GUILLET Jean Pierre

GUILLOUZOUIC Franck

GUEMENE Henri

HALLIER Paul

HERVIEUX François

HUMEAU Jean François

LAMBERT Jérôme

LANN-CORRE Hélène

LAUNAY Patrice

LAUNAY Gérard

LE COINTE Laurent

LE LEAP Jacqueline

LE PAVEC Frédéric

LE PENHUIZIC Patrice

LE PENRU Marcelle

LE POUL François

LE TEXIER Eugène

LORIC Yves

LUBERT Serge

LUHERNE René

LUHERNE Marie-Thérèse

MAGNEN Claude

MAIGNE Sophie

MELUC Marie-Pierre

MORICE Jean-Claude

MORICE Patrick

OILLAUX Patrick

ONNILLON Lionel

PABOEUF Paul

PEDRONO Marie-Thérèse

PERRION Gilbert

POIRIER Eric

POSSEME Gildas

RAKOSY Jean Claude

RICHARD Alain

RIVIERE Catherine

ROUILLE Bernard

ROUILLE Dominique

ROUSSEL Jean Luc

SERAZIN André

SEROT Charles

SOULARD Paul

TRIBALLIER Joël